Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_148-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 22 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 21 **(Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Jean-Baptiste MARVAUD, M. Yves FEREY, Mme Christelle RENAUD et M. Marc-Olivier FERRAND ne prennent pas part au vote)**

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FEREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Edith MACÉ, M. Jean-Michel PÉNARD, Mme Magali BERTIN, Mme Elise CARPIER

ABSENTS : M. Laurent JEANNE, Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise LERAY.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS :
Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Ghislaine MARZIN

OBJET : 2025/1217/148 : COMMANDE PUBLIQUE : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ AXIMA CONCEPT.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_148-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,
Vu le marché n° 2019-14L4 en date du 18 mai 2020,
Vu l'avis de la commission finances en date du 11 décembre 2025,

Monsieur Claude JAOUEN, Maire de Melesse, rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la construction de la salle multifonctions du Champ Courtin, un marché de travaux a été signé pour le lot n° 4 (Couverture et Bardage) avec la société AXIMA Concept.

La société AXIMA Concept a estimé avoir subi un préjudice du fait de la prolongation de ses délais d'exécution, de la modification de l'ordonnancement de ses délais d'interventions, et de l'absence d'adaptation du calendrier détaillé d'exécution pour tenir compte des retards de certaines entreprises. Elle a formulé dans son projet de décompte final du marché une demande d'indemnisation dans le cadre d'une demande de rémunération complémentaire d'un montant de 292 120,90 € TTC.

La commune a refusé ce projet de décompte général. En prévision d'un potentiel contentieux dans ce dossier, le Conseil municipal a inscrit dans son budget 2025 une provision pour risque d'un montant de 295 000 €.

Avant de s'engager sur la voix du contentieux, AXIMA Concept a saisi le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRA) de Nantes. Les comités consultatifs de règlement amiable sont des organismes consultatifs de conciliation, qui peuvent être saisis de tout différend survenu au cours de l'exécution d'un marché public. Ils ont pour mission de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue de proposer une solution amiable et équitable. Il a été saisi pour que ce dernier donne son avis sur la demande de rémunération complémentaire et le solde du décompte général et définitif.

Le CCIRA de Nantes a rendu son avis le 23 septembre 2025. Dans son avis, le comité a estimé que la commune devait payer à la société AXIMA Concept les montants prévus dans le projet de décompte final de l'entreprise, y-compris la demande de rémunération complémentaire sous réserve que la société AXIMA Concept démontre que les moyens ont été effectivement affectés au chantier durant cette période supplémentaire. Il ajoute que les pénalités de retard fixées par l'équipe de maitrise d'œuvre lui paraissent indues. Il rappelle également que la commune doit payer des intérêts moratoires sur les montants dus.

Les deux parties se sont rapprochées à la suite de l'avis du CCIRA de Nantes et sont parvenues à trouver un accord amiable précisé dans un projet de protocole d'accord transactionnel indiqué en annexe de la présente. Par cet accord, les deux parties acceptent que le marché soit soldé à un montant de 250 000 € TTC, décomposé comme suit :

- versement d'un montant de 129 977,97 € HT, soit 155 973,56 € TTC, au titre de la demande de rémunération complémentaire d'AXIMA Concept,
- diminution du montant des pénalités appliquées à AXIMA Concept pour ramener ce montant à 3 950 € et par conséquent remboursement des pénalités appliquées à hauteur d'un montant de 48 704,85 €,
- versement d'un montant de 45 321,59 € au titre du montant des intérêts moratoires dus à AXIMA Concept.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_148-DE

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix « POUR », Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Jean-Baptiste MARVAUD, M. Yves FEREY, Mme Christelle RENAUD et M. Marc-Olivier FERRAND ne prenant pas part au vote,

- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société AXIMA Concept,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,

Mme Françoise LERAY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_148-DE